



Force Ouvrière

Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 6 avril 2017

Compte-rendu de la Réunion DG/DSC Du 6 avril 2017

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Sébastien Beudaert (DSC DT-NPDC), Richard Henrard (DSC DT-CB), Dominique Larroque (DSC DTRS) et Dominique Schirmer (DSC DTNE).

Pour VNF :

M. Papinutti (DG), Mme C. De La Personne (DRHM), M. O. Hannedouche (DRHM Adj.) M. Th. DRUESNES (responsable relations sociales), M. S. Legrand (Juriste).

Experts : M. S. Billotet (Sous Directeur DRH MEEM), M. J. Le Dall (adjoint DIT-MEEM) et A. Monteil (Dir DT-BS).

Les points à l'ordre du jour sont :

- Point N°1 : Approbation du compte-rendu du 2 mars 2017,
- Point N°2 : Information sur le PPCR,
- Point N°3 : Échange sur la mobilité des mainteneurs de droit privé au sein de l'EPA-VNF,
- Point N°4 : Information sur la prévoyance des salariés de droit privé,

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

En préambule **Force Ouvrière** lit sa déclaration (cf. : en PJ).

Réponse du DG à la déclaration :

En préambule le **DG informe** les Organisations Syndicales de la visite de M. le Président de la République le 5 avril 2017 à Venette (60) DTBS, visite au cours de laquelle il a annoncé le lancement officiel du projet Seine Nord Europe. Le DG a précisé que la Société de Projet serait opérationnelle à compter du 20 avril 2017, et qu'à cette date, l'EPA-VNF cesserait d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

Suite à une question de **Force Ouvrière**, le DG a indiqué que le projet de liaison MAGEO était toujours en phase d'étude à la DTBS, et que le dossier d'enquête publique serait prêt dans les prochaines semaines. Il a ajouté que le transfert de cette opération à la société de projet n'était pas à l'ordre du jour, mais que la question se poserait à l'issue de l'enquête publique.

Force Ouvrière rappelle qu'elle sera vigilante sur le devenir des personnels concernés.

Réponse du DG :

La réponse sur le sujet PPCR sera apportée dans le cadre du point n°2 de l'ordre du jour.

Concernant l'ICA, le sous-directeur de la DRH du MEEM apporte les éléments suivants :

Deux décrets qui concernent exclusivement les personnels de l'EPA VNF sont en cours de finalisation. Ils devraient être transmis très prochainement au « Guichet Unique » (**NDLR : il s'agit du service du Ministère de la Fonction Publique qui centralise les projets de textes soumis à examen interministériel**), en vue de son adoption dans le courant de l'année 2017. Le premier correspond à la prolongation de l'ICT et est appelé ITA (**Indemnité Temporaire d'Accompagnement**). Le second correspond à un dispositif permettant de maintenir la rémunération des personnels qui ne peuvent plus assurer leurs missions pour des motifs médicaux.

Les principales mesures du futur décret ITA sont les suivantes :

- La durée d'application du dispositif est de 5 ans (3+2). La rémunération (**Primes et Indemnités**) est maintenue intégralement pendant les 3 premières années. Pour la 4^{ème}, elle sera égale à 75 % et pour la 5^{ème} année à 25 %.
- Le texte s'applique à tout agent impacté de manière significative par une réorganisation (**changement de poste, modification du cycle de travail, affectation hors VNF...**)
- L'année de référence sera l'année précédant la mise en application de la réorganisation,
- L'avis du Comité Technique compétent devra au préalable avoir été recueilli,
- La date d'entrée en vigueur du décret sera le 1^{er} janvier 2018.
- En cas de nouvelle réorganisation dans le délai de 5 ans, les dispositions relatives au maintien de rémunération sont prolongées pour une durée équivalente,
- L'ITA peut être cumulé avec la prime de restructuration, mais pas avec les autres dispositifs d'accompagnement : Indemnité Temporaire de Mobilité ou autres....

Commentaires Force Ouvrière : LE COMPTE N'Y EST PAS !

Non seulement le texte a pris un retard considérable, puisqu'à quelques semaines des élections à venir, il n'est toujours pas déposé au guichet unique, ce qui laisse planer un doute sur son adoption en 2017, mais son contenu se situe très en retrait par rapport à ce qui nous avait été présenté à l'automne en CTU Public, avec un dispositif au rabais au-delà de 3 ans. En outre, le représentant du MEEM nous a confirmé que le texte risquait encore d'être modifié (bien évidemment dans un sens plus restrictif) par les services de la Fonction Publique.

Approbation du compte-rendu du 2 mars 2017 :

Reporté à la prochaine réunion DG/DSC.

Information sur le PPCR :

Le sous-directeur du MEEM rappelle le contexte difficile de ce dossier, conduit au pas de charge par la DGAFP. Il a indiqué que l'administration qu'il représente a été saisie au milieu de l'été de ce dossier par la Fonction Publique et qu'elle n'a eu que 3 jours pour l'étudier et faire des propositions d'amendement. Il ajoute qu'il avait bien perçu toutes les difficultés que ne manquerait pas de poser l'application de ce texte aux personnels d'exploitation, et précise que la DGAFP (**qui a vu ses prérogatives renforcées depuis sa transformation en DRH de l'État**) est restée sourde aux arguments et propositions qu'il a pu formuler, rien ne devant entraver la marche **du rouleau compresseur PPCR**. Il a mis fin au passage à la **légende urbaine** suivant laquelle :

« LE PPCR EST NATURELLEMENT BON (POUR LES AGENTS), MAIS IL A ÉTÉ PERVERTI PAR L'ADMINISTRATION DU MEEM ! ».

Il a ensuite annoncé la constitution d'un groupe de travail entre le MEEM et les organisations syndicales, dont **la vocation sera de tenter de replâtrer le dispositif en place**, dispositif dont tout le monde s'accorde à penser qu'il a profondément et durablement désorganisé les services tout en créant un véritable mal être chez les agents. **(MERCI PPCR !)**

Il a ajouté que l'EPA-VNF serait associé à ce groupe de travail **(avec la participation de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur de la DTBS)** et qu'une première réunion devrait se tenir le 24 avril prochain.

Il énumère ensuite les principaux sujets de préoccupation du MEEM concernant les modalités d'application de PPCR aux personnels d'exploitation. :

- L'appellation des personnels placés en C2
- Les missions et fonctions de ces agents.
- Le régime indemnitaire
- Les modalités d'avancement et de recrutement

En particulier, il évoque le passage de C2 à C3 pour lequel le MEEM a sollicité la possibilité d'organiser un examen professionnel, en rappelant que la DRH de l'État s'y était opposé, au motif que si cette disposition était retenue pour les PETPE, il faudrait qu'elle puisse s'appliquer à l'ensemble de la catégorie C dans toute la Fonction Publique, et que certains Ministères n'y étaient pas favorable.

M. le Sous Directeur de la DRH du MEEM n'ayant manifestement rien de concret à proposer, **Force Ouvrière** a rappelé que pour sortir **du borbier (nous avons choisi de rester poli) dans lequel PPCR (encore lui) avait plongé le corps des PETPE**, il était nécessaire et urgent de promouvoir l'ensemble des agents titulaire du grade de chef d'équipe au 31 décembre 2016 au grade de CEEP, et d'augmenter significativement le taux de promotion dans la catégorie B pour les actuels Chefs d'équipes Principaux afin de leur permettre un déroulement de carrière digne.

Pour **Force Ouvrière**, les personnels d'exploitation ne doivent pas être les dindons de la farce, la DGAFP a choisi de regrouper les AES et les CEE dans le même grade en C2 soit des encadrants avec des encadrés.

Il n'est par ailleurs pas question de modifier la dénomination du grade C2 en agent qualifié ou tout autre appellation ! Car les CEE fonctionnels et les CEE nommés au tableau d'avancement ont été promus et cela consisterait à les dégrader ! Ce serait intolérable ! Il faut donc tous les requalifier en C3.

De plus, il nous paraît inacceptable d'envisager la création d'un examen professionnel pour passer de C2 à C3, car les missions des CEE et des CEEP sont identiques et le tableau d'avancement actuel nous paraît bien adapté, il suffit de remonter significativement les taux pro-pro pour passer de C2 à C3.

Force Ouvrière, rappelle au Sous Directeur de la DRH du MEEM l'engagement non tenu lors de la fusion des deux corps « techniques » **(Contrôleurs et Techniciens)** de promouvoir sur deux ans les Ex-Contrôleurs qui ont été reclassés au 1^{er} Niveau de grade de TSDD au 2^{eme} Niveau de grade **(TSPDD)** et qui s'il avait été tenu, aurait créé de fait, une possibilité au CEEP-C3 d'être reclassé dans le 1^{er} Niveau de grade de TSDD !

REVENDICATION PORTÉE PAR FORCE OUVRIÈRE !

Par conséquent, **Force Ouvrière considère** que ce dossier fait partie des retombées du PPCR et que la réponse à nos revendications constitue un préalable pour sortir de l'impasse, afin de donner un vrai déroulement de carrière pour les CEEP et qu'ils ne soient pas les plus grands perdants du PPCR.

Force Ouvrière a malheureusement été la seule à porter haut et fort cette revendication, une organisation syndicale ayant considéré que notre demande d'amélioration du débouché des CEEP vers la catégorie B était hors sujet et serait traitée ultérieurement. Cela revient à croire aveuglément les promesses de l'administration qui affirme qu'il faut d'abord régler le problème des CEE et seulement après l'accès des C3 en B. Nous préférons y voir de la naïveté.

Autant croire au versement d'une prime de 350 euros pour les CEE non encadrants issus du concours, que ces personnels ne voient pas venir et pour cause !

INJONCTION DE FORCE OUVRIÈRE HORS RÉUNION !

Il est hors de question que les personnels payent les erreurs de la fonction publique, ils se doivent de sortir de cette gabegie par le haut !

**Force Ouvrière PARTICIPERA À LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2017....
..... ET VEILLERA À CE QUE CELA SOIT LE CAS !**

Échange sur la mobilité des mainteneurs de droit privé au sein de l'EPA-VNF :

Mme la **DRHM indique** qu'elle s'était engagée à présenter ce dossier en réunion DS/DG, suite à un échange informel le 26 janvier dernier. Elle rappelle qu'elle avait été saisie d'une demande de mobilité d'un mainteneur de droit privé sur un poste d'OPA, à la DT Nord Pas-de-Calais, demande qui n'avait pu aboutir, en l'absence de dispositif permettant d'y répondre.

Elle annonce la mise en place d'un groupe de travail destiné à réfléchir et faire des propositions en vue de favoriser la mobilité des mainteneurs de droits privé.

Les personnels qui interviennent sur les fonctions de la maintenance spécialisée à l'EPA-VNF sont :

- Les Ouvriers des Parcs et Ateliers (**OPA**),
- Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (**PE-TPE**),
- Les mainteneurs de droit privé recrutés en CDI avant la sortie du décret n° 2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnel ayant vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France.
- Les mainteneurs de droit public.

Force Ouvrière prend acte de la démarche et participera au groupe de travail.

Force Ouvrière rappelle qu'elle a fermement condamné le gel des recrutements d'OPA, qui aboutit à la situation inextricable décrite par la DRHM. Seul un recrutement significatif permettra de mettre un terme à cette situation, tout en répondant aux enjeux majeurs que constitue la maintenance spécialisée des ouvrages à l'EPA-VNF.

Force Ouvrière réaffirme son attachement aux dispositions réglementaires qui régissent les OPA et condamnera fermement toute tentative de les contourner.

En conclusion, **Force Ouvrière accepte** de participer au groupe de travail évoqué par la Directrice de la DRHM, et restera vigilant afin de ne pas laisser s'installer la confusion entre les différents personnels qui effectuent des missions de maintenance.

Information sur la prévoyance des salariés de droit privé :

Reporté à la prochaine réunion DG/DSC.

Les DSC Force Ouvrière représentants les personnels de l'EPA-VNF

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – Confédération générale du travail – **FORCE OUVRIERE**
Cartel EPA-VNF – Secrétaire : **Dominique Schirmer** 06 80 40 46 23 ou dominique.schirmer@vnf
DSC : Sébastien Beudaert : 06 30 72 67 63 ou sebastien.beudaert@vnf.fr – Richard Henrard : 06 30 72 48 61 ou richard.henrard@vnf.fr
Dominique Larroque : 06 85 94 02 11 ou dominique.larroque@vnf

Paris, le 6 avril 2017

DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs
Camarades,

Vous avez inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, un énième point d'information sur le PPCR.

Le flou artistique qui règne depuis la mise en place du PPCR signée par des OS minoritaires conforte les positions de *Force Ouvrière*.

Les personnels n'ont vu aucune amélioration de leur traitement, notamment pour la catégorie C, qui devait être une des réformes prioritaires de ce gouvernement.

Force Ouvrière constate que de façon arbitraire, on refuse aux agents d'occuper des postes correspondant à leur grade ! Les récentes publications de postes de chefs d'équipe laissent apparaître des **critères occultes de sélection des candidats dans les CAP**, suivant que les postulants soient issus du concours, du TA ou du reclassement. De quel droit les directeurs territoriaux s'arrogent-ils le droit de refuser un poste de CEE à des CEE sous le seul prétexte qu'ils ne sont pas issus du concours ?

C'EST UNE POSITION DOGMATIQUE INTOLÉRABLE !

ILS SONT DE FAIT CHEF D'ÉQUIPE !

LE STATUT DOIT CONSTITUER LA SEULE RÉFÉRENCE !

Force Ouvrière compte sur la DRH et la DIT pour faire respecter le droit et apporter enfin les réponses aux questions légitimes que *Force Ouvrière* se pose, à savoir :

- Comment peut-on refuser un poste à un chef d'équipe sous prétexte qu'il n'a pas les compétences alors qu'il en a les capacités ? *Force Ouvrière* rappelle que les compétences s'acquièrent. De plus le concours n'existant plus, il n'a plus la possibilité de le passer.
- Quel concours permettra de passer de AE à CEE ?
- Quel sera le taux de pro-pro pour passer de AE en CEE ?
- Quel concours interne pour passer à CEE ?
- Quel concours externe pour être embauché à CEE ?
- Quel sera le taux de pro-pro pour passer de CEE à CEEP Sera-t-il augmenté pour tenir compte de l'augmentation du nombre de chefs d'équipes ?
- Quel sera le taux de pro pro pour passer de CEEP à B ? Sera-t-il augmenté pour permettre aux CEEP de poursuivre leur déroulement de carrière ?

Il vous faut revoir votre position sur le paiement de la PTETE et le PSR pour les CEE. *Force Ouvrière* rappelle que 250 Ex-AES ont exprimé leur mécontentement au DG afin d'obtenir les primes correspondant à leur grade. Pour appuyer cette demande, *Force Ouvrière* a déposé un recours auprès du Conseil d'État.

Sur l'Indemnité Compensatrice d'Accompagnement (ICA), *Force Ouvrière* s'est fâché la dernière fois, sur cette question, face au peu d'empressement de l'administration pour faire avancer ce sujet pourtant majeur pour les agents, confrontés à des réorganisations menées tambour battant !

Soyons clairs, nous devons faire face à l'EPA-VNF à un véritable plan social et aucune mesure permettant le maintien des régimes indemnitaires n'est en place.

C'EST PUREMENT SCANDALEUX !!

Enfin concernant le projet relatif à la mobilité des mainteneurs, *Force Ouvrière* rappelle son attachement aux textes relatifs aux OPA.

Le projet que vous nous avez transmis méconnaît manifestement ces dispositions, et *Force Ouvrière* ne peut, en conséquence, **que le rejeter !**

Force Ouvrière rappelle à ce propos que pour faire face aux besoins de l'EPA-VNF en matière de maintenance spécialisée, il est nécessaire et urgent d'obtenir des autorisations de recrutement d'OPA.

**Les DSC *Force Ouvrière*
de l'EPA-VNF**